



**DÉCISION n° 3/2025**

**Commande publique - Administration finances - Moyens généraux - Marché de  
prestation de déménagement des services de l'Institution Adour -  
Attribution du marché**

**Exposé des motifs :**

L'installation du siège de l'Institution Adour sur le site d'Agrolandes à Haut-Mauco, dans ses nouveaux locaux, va nécessiter le déménagement de l'ensemble des dossiers et de divers matériels. Une consultation a été effectuée auprès de plusieurs opérateurs spécialisés sur la base de devis.

\*\*\*

Vu la délibération n° 64/2021 du comité syndical en date du 22 septembre 2021 concernant l'élection de Monsieur Paul Carrère en tant que Président de l'Institution Adour,

Vu la délibération n° 123/2021 du comité syndical en date du 29 septembre 2021 concernant les délégations au Président et notamment les marchés publics inférieurs ou égaux à 50 000 € HT,

Considérant le devis n° 23724-1 en date du 14 janvier 2025,

Monsieur Paul Carrère, Président de l'Institution Adour,

**DÉCIDE**

- d'attribuer le marché relatif à la prestation de déménagement des locaux de l'Institution Adour depuis les locaux actuels du 38 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan à destination des futurs locaux du 970 allée Jean d'Arcet à Haut-Mauco à l'entreprise FAB'S Déménagements pour un montant de 3 709,00 € HT soit 4 450,80 € TTC,
- de signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 17 janvier 2025.

Paul Carrère